


## Dispositif clinique de prévention de la souffrance au travail

Le dispositif clinique de prévention de la souffrance au travail vise à proposer à un(e) salarié(e), sur orientation de son médecin du travail, une rencontre clinique individuelle avec un(e) psychologue(e) clinicien(ne) du travail, permettant une première élaboration de son mal-être en lien avec le travail.

L'objectif de ce dispositif est de permettre, en lien avec le médecin du travail, d'éviter ou de réduire la gravité d'une décompensation somato-psychique en lien avec le travail en prenant en compte la complexité de toute situation de souffrance individuelle issue de la rencontre singulière entre un environnement de travail potentiellement pathogène et un travailleur, son histoire et ses attentes.

- ⇒ En lien avec le médecin du travail, le dispositif s'inscrit dans le cadre des missions de prévention de la santé au travail et vise à prévenir une éventuelle aggravation de l'état psychique des personnes. Dans le cadre d'un travail de synthèse commun, le psychologue aide le médecin du travail à approfondir sa compréhension de la situation tant sur un plan individuel que collectif.
- ⇒ La rencontre clinique est conduite par un(e) psychologue clinicien(e) formé à la psychodynamique du travail. Elle repose sur les principes déontologiques suivants : confidentialité de l'orientation des salariés vis-à-vis de l'employeur, libre consentement éclairé des personnes acceptant la consultation, orientation effectuée par le médecin du travail.
- ⇒ Le dispositif est préventif, il n'est ni à visée psychothérapique où à visée d'expertise.
- ⇒ Le dispositif est référencé au niveau national : Réseau Souffrance et Travail.




### Etape 1 : Identification

Le médecin du travail recueille la parole d'un salarié en souffrance et propose une orientation vers un psychologue afin de l'aider à approfondir sa problématique et éviter une aggravation de son état.

Le médecin du travail fixe le 1<sup>er</sup> rendez-vous dans le service de santé au travail.

Un courrier ou un entretien avec le psychologue permet de préciser les attentes et questions du médecin du travail.



### Etape 2 : Consultations

Le psychologue rencontre les salariés dans les services de santé au travail.

Les entretiens visent à aider le salarié à retrouver une capacité à penser et à élaborer.

Les rencontres peuvent avoir lieu sur le temps de travail ou hors temps de travail en respectant le choix du salarié.

Trois rendez-vous pourront être proposés au salarié (hors cas exceptionnels de risque majeur).

Les convocations émanent des secrétariats des SST et préservent la confidentialité de l'orientation vers un psychologue.



### Etape 3 : Synthèse

Tout au long du dispositif le psychologue reste en lien oral/écrit avec le médecin du travail afin :

d'aider le médecin dans son évaluation de la nature de l'alerte et dans l'exploration des pistes possibles.

de privilégier le maintien dans l'emploi, hormis les cas où ce maintien met en danger la santé de la personne.